

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2026_039

OBJET : Portant sur la mise en place de périmètre de sécurité en périphérie de l'église

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Considérant le risque de chute de matériaux sur la voie publique provenant de l'église situé 2, Place de l'Eglise à Limans, implanté sur la parcelle cadastrée section D, numéro 0007

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique circulant à proximité immédiate par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures visant à assurer la sécurité aux abords de l'église,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 juillet 2026, un périmètre de sécurité est instauré autour de l'église afin de prévenir tout risque de chute de matériaux de l'édifice.
Des barrières de sécurité seront mises en place afin de matérialiser le périmètre interdit, jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique, soit écarté.

Article 2 : A compter du 23 juillet 2026, la circulation des piétons ainsi que le stationnement et la circulation des véhicules sera réglementée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

La Place de l'église sera interdite au stationnement aux abords de l'église

La Rue Soleihas sera interdite au stationnement et à la circulation devant l'église

Article 3 : L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non autorisée.
Seuls sont admis à pénétrer dans ce périmètre :

- les services de secours ;
- les services techniques de la commune ;
- les entreprises mandatées pour les opérations de diagnostic, de sécurisation ou de réparation ;
- toute autre personne expressément autorisée par le Maire.

La commune ne serait être responsable si un usager venait à enfreindre cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté demeure applicable jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation et la disparition du risque constaté. Il pourra être modifié ou abrogé dès que les

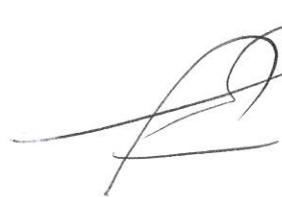
conditions de sécurité le permettront.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et aux abords de l'église. Il sera transmis à la Gendarmerie de Forcalquier ainsi qu'au Service départemental d'incendie et de secours.

A LIMANS, le jeudi 23 juillet 2026

Le 1er adjoint,
Antoine DE RUFFRAY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de Limans* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.